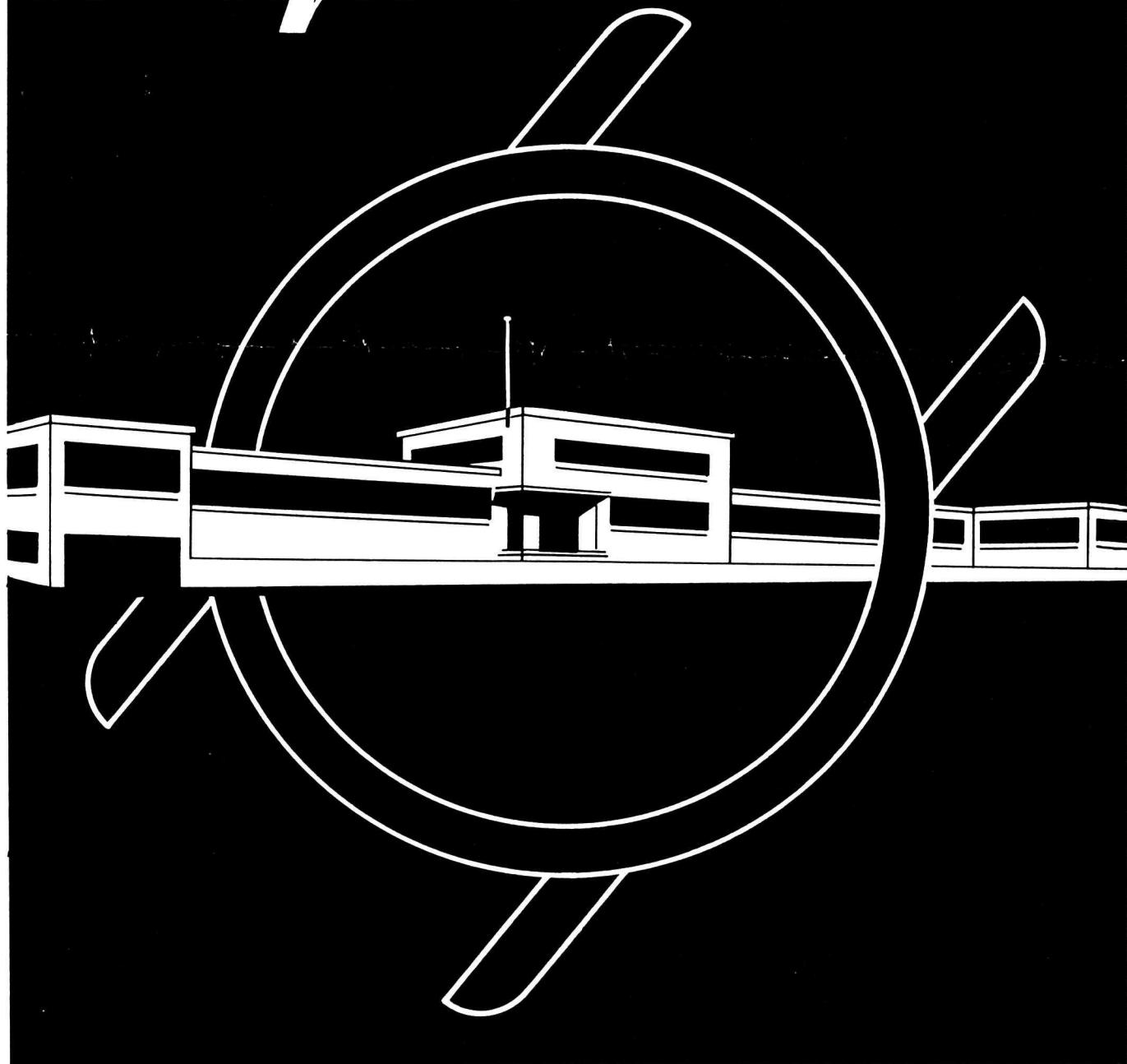


LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ORGANE OFFICIEL DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE

DES ASSOCIATIONS PATRONALES, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTRÔLE, DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE
ET DE LA FIDUCIAIRE HORLOGÈRE (FIDHOR)

E.Piquerez s.a.





LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 22.— Fr. 11.—
Compte de chèques postaux IV b 426

Régie des annonces :
PUBLICITAS S. A., NEUCHATEL
Téléphone 5.42.25

RÉDACTION ET ADMINISTRATION: LA CHAUX-DE-FONDS, RUE LÉOPOLD-ROBERT 46, TÉLÉPHONE 2.24.49

Le fait du jour

La Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers vient d'intervenir, coup sur coup, dans notre vie économique et sociale. Avec beaucoup d'à-propos !

Tout d'abord, dans la résolution que son congrès extraordinaire a voté, le semaine dernière, à Berne. Nous avons nous-mêmes répondu, à réitérées reprises, à certaines attaques visant les salaires, soi-disant injustifiées, des horlogers. Nous sommes heureux qu'on ait rétabli le pouvoir d'achat ancien et nous devons admettre que les méthodes de travail nouvelles, exigeant davantage de l'ouvrier et contribuant effectivement à la prospérité de l'entreprise, appellent tout naturellement — nous n'aimons pas l'expression « donnent droit — un salaire supplémentaire.

La F.O.M.H. a bien fait d'attirer l'attention sur le danger que fait courir au pays la hausse continue des prix. Elle a raison d'en appeler au patronat, ainsi qu'aux autorités. Dans l'intérêt même de la paix sociale, sans laquelle on n'imagine pas une économie saine, il nous faut, à nous autres Suisses, tout faire ce qui est en notre pouvoir pour éviter que, par les exigences de groupes à intérêts exclusifs, on ne réduise à néant

les améliorations intervenues dans la situation matérielle de la main-d'œuvre nationale.

Il faut féliciter tant le président Ilg, qui a introduit le sujet en examinant la situation générale de l'économie et la politique sociale, que le conseiller national Steiner pour les termes mesurés dont il s'est servi pour traiter de la politique syndicaliste.

En même temps a paru le Rapport de la Fédération pour l'exercice écoulé. Il s'en dégage également une impression très encourageante, qui a d'autant plus de valeur que la F.O.M.H. représente une force considérable dans le pays, puisqu'elle compte 9 % de toutes les personnes en activité.

Les auteurs du Rapport s'en prennent particulièrement à certains esprits malins — dans le monde patronal comme dans le monde ouvrier — qui chargent l'industrie d'exportation de tous les péchés d'Israël. Ils font d'abord remarquer que la F.O.M.H. assure un tiers de toute l'exportation nationale. Cette dernière place la Suisse au quatrième rang des quarrevingts pays qui figurent sur les statistiques commerciales. Sans l'exportation, on n'imaginerait pas le plein emploi actuel, ni l'amélioration de notre ravitaillement.

Mais, il faut qu'elle puisse s'effectuer à des prix favorables et l'on ne doit pas considérer qu'elle est exagérée quand le nombre de ses ouvriers n'a pas dépassé celui de 1929 ou encore lorsque, en moyenne, elle n'effectue que les trois-quarts des ventes à l'extérieur de cette même année. Dans la plupart des cas, le développement des installations, ou même des créations nouvelles, s'explique par le remplacement de certains pays, l'absence des livraisons allemandes, par exemple.

On relèvera avec intérêt l'importance que notre syndicat attribue aux forces morales et spirituelles. Il remarque que le Suisse n'est jamais totalement heureux, puisqu'il croit devoir se plaindre même lorsque les affaires vont bien. Enfin, on saluera chaleureusement le « règlement suisse » qu'il préconise, dans la vie économique, en dehors d'un libéralisme absolu et d'une économie dirigée.

31. X. 47.

Sommaire

	Pages
LE FAIT DU JOUR	865
GUERRE DES NERFS U.S.A.-U.R.S.S. Insolubilité d'aucun problème, par Ch. B.	867
COOPÉRATION AMÉRICANO-EUROPÉENNE Projet d'organisation centrale des paiements intereuropéens	869
POUVOIR D'ACHAT ALLEMAND Plan de réforme monétaire	871
CRÉATION DE FOIRES INTERNATIONALES EN AMÉRIQUE, Résistance suisse au principe d'une Foire internationale	873
NÉGOCIATIONS ÉCONOMIQUES ENTRE LA SUISSE ET L'ITALIE	875
DIVERS	867 - 869 - 873 - 881 - 882 - 883

**HAUTE PRÉCISION
ATTESTÉE OFFICIELLEMENT**

**GAUGES TAMPONS
EN DEUX PIÈCES**
AZURÉA
une seule fois la densité du manche
FABRIQUE CÉLESTIN KONRAD MOUTIER SUISSE

**FABRIQUE DE PIERRES
POUR L'HORLOGERIE**

Ferdinand Krügel

Maison de confiance
fondée en 1902

TRAVERS (SUISSE)

TOUS LES GENRES:

PRÉCISION
GRANDE PRODUCTION
RAPIDITÉ DE LIVRAISON
EXPORTATION

La petite machine „VOMEDI”

à affûter et à scier le métal dur,
est un petit chef-d'œuvre de maniabilité,
d'une conception simple et économique

Nous livrons des meules diamantées et
des outils en diamant et en métal dur
Demandez nos prospectus spéciaux

Les Fils d'Antoine Vogel - Pieterlen
Téléphone (032) 7 71 44

CHROMAGE
POUR TOUTES LES INDUSTRIES
J. ROULET RUE DE BUREN 26 BIENNE
TELEPHONE: 22377

Guerre des nerfs U.S.A. et U.R.S.S.

INSOLUBILITÉ D'AUCUN PROBLÈME

Pourquoi la guerre se déclarerait-elle entre les deux grandes Puissances ? Sur une vingtaine de questions, elles sont évidemment d'opinion différente et, pourtant, il n'en est pas une qui ne puisse faire l'objet d'un compromis. Voyez plutôt !

En Extrême-Orient, d'abord ! Les Etats-Unis ne veulent pas évacuer la zone méridionale de la Corée, ni l'U.R.S.S. la zone septentrionale. Les premiers entendent que la paix avec le Japon soit élaborée par une conférence de onze Puissances décidant à la majorité, la seconde réclamant une réunion des quatre Grands, la Chine remplaçant la France, et décider à l'unanimité. Aux Américains qui exigent l'évacuation du port mandchou de Daïren, les Russes répondent en priant leurs « adversaires » de cesser de soutenir Tchiang Kaï Chek.

Et en Moyen-Orient ? Les Soviets cherchent, sans doute, à contrôler les puits de pétrole de l'Azerbeïdjan, mais les U.S.A. ne tendent-t-ils pas, par un autre moyen, à se réservé le pétrole de l'Iran ? Si les Etats-Unis se portent garants de l'intangibilité de la Turquie, l'U.R.S.S. voudrait la rétrocession de territoires en Arménie et une révision du Statut des Dardanelles.

En Europe, les Américains accusent les Russes, par leurs satellites, de soutenir les insurgés grecs ; mais, les Russes accusent aussi les Américains de maintenir au pouvoir, par leurs subsides, et leur appui militaire, un gouvernement fasciste. Les premiers reconnaissent-ils la main de l'U.R.S.S. dans l'établissement de régime totalitaire communiste en Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Tchécoslovaquie, qu'on leur répond qu'eux-mêmes fomentent des complots dans ces mêmes pays, en s'appuyant sur les éléments agrariens et sur les Eglises ? Les Etats-Unis se déclarent d'accord avec l'Argentine pour réviser le traité de paix avec l'Italie, auquel l'U.R.S.S. se refuse de toute façon. L'Allemagne doit être fédéralisée, dit-on à Washington, centralisée, répond-on à Moscou. La Maison-Blanche est pour une paix rapide avec l'Autriche et une évacuation immédiate ; le Kremlin ne veut pas s'exécuter avant qu'on ait défini les avoirs allemands en Autriche. Dans la Ruhr, les uns tentent de relever l'extraction du charbon par des méthodes capitalistes, les autres ont une formule de nationalisation, où les syndicats allemands et la Russie auraient leur mot à dire.

Divergence encore en ce qui concerne l'organisation de la paix. Les deux Puissances sont inquiètes, l'une des bases russes au Spitzberg, l'autre, des bases américaines au Groenland. Les U.S.A. proposent le contrôle international de la bombe atomique ; l'U.R.S.S. préfère la mise hors la loi de celle-ci, sans contrôle. Les Américains voudraient que chaque pays fournit à l'armée internationale ce qu'il a : l'un ses troupes, l'autre sa marine ou encore son aviation ; les Soviets demandent une contribution égale et pareillement composée. Bataille sur l'admission de nouveaux Etats à l'O.N.U. : les Etats-Unis écarteront l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et la Mongolie : l'U.R.S.S. en fait de même avec l'Irlande, le Portugal, la Finlande et

l'Italie. Maintien du droit de veto, dit Moscou ; modification, répond Washington. Enfin, les Etats-Unis proposent la création d'un Comité permanent de l'Assemblée des Nations unies, compétent pour toutes les questions de paix et de sécurité ; l'U.R.S.S. se dresse contre toute dépossession du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Toutefois, l'U.R.S.S. ne peut, ni ne veut la guerre : Stratégiquement, elle tient à s'installer en Allemagne.

Techniquement, elle sait que la lutte serait inégale, en raison de la bombe atomique.

Idéologiquement, elle est convaincue que le temps travaille pour elle. La crise économique, prophétie de Marx, multipliera le prolétariat et affaiblira le capitalisme.

Les Etats-Unis sont pacifiques par raison et par nécessité :

Politiquement, l'opinion américaine ne veut pas d'une guerre préventive.

Psychologiquement, les Américains ont une confiance absolue dans leur technique.

Idéologiquement, ils estiment que le communisme est un phénomène passager. Ils le feront reculer en Europe, en venant au secours du continent, et aux colonies, en favorisant l'émancipation indigène.

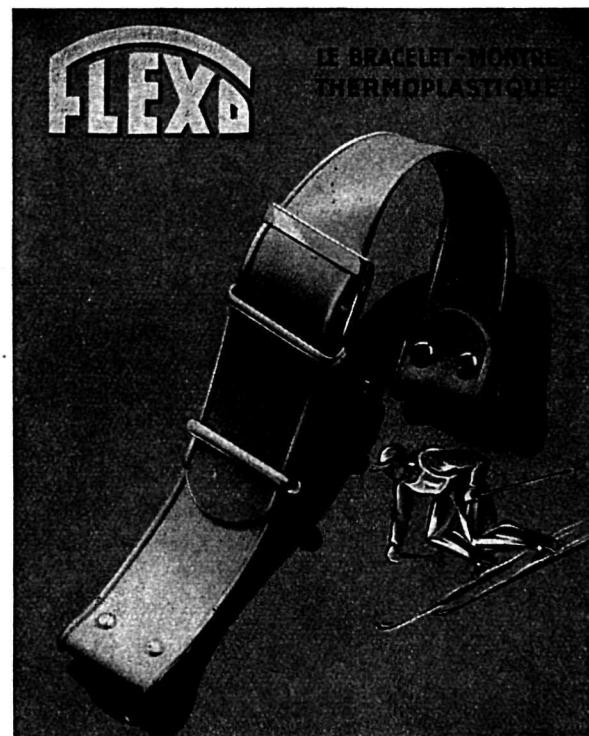
Le temps travaille pour la paix !

Ch. B.

L'ordonnance d'application pour l'A.V.S.

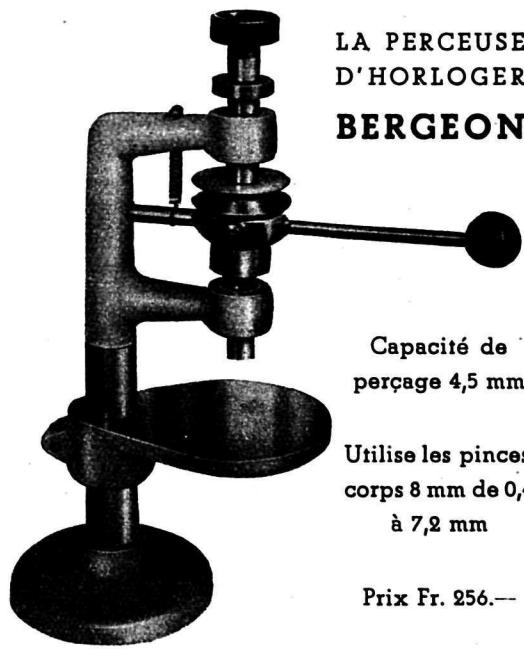
Dans sa séance de vendredi, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance d'application concernant la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Il s'agit d'un copieux document ne comprenant pas moins de 200 articles et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir. Le Conseil fédéral n'a pas cru pouvoir donner suite à la suggestion faite de laisser le soin à la pratique de déterminer l'application de certaines parties de la loi. Néanmoins, il souligne qu'il ne sera pas nécessaire de créer un appareil administratif central pour l'A.V.S. plus important que celui qu'on avait prévu. A l'exception de certaines dispositions qui se rapportent à la préparation de la loi, l'ordonnance d'application entrera en vigueur, comme la loi, le 1er janvier 1948.

En même temps, le Conseil fédéral a adopté un règlement concernant l'administration du fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants. Le conseil d'administration exerce les fonctions d'organe supérieur de l'administration. Il lui incombe en particulier de fixer les directives et les conditions relatives au placement des fonds, de décider des placements et de leur réalisation, d'édicter des prescriptions concernant la tenue des comptes, de surveiller l'exécution de ces décisions, et de remettre au Conseil fédéral les comptes annuels.



FABRICANT : S. A. FLEXO A.G. LANGENBRUCK (SUISSE)

LE BRACELET-MONTRE
THERMOPLASTIQUE



Capacité de perçage 4,5 mm

Utilise les pinces corps 8 mm de 0,4 à 7,2 mm

Prix Fr. 256.—

BERGEON & CIE
LE LOCLE (SUISSE)

Messieurs les fabricants sont priés de s'adresser pour tout ce qui concerne leur publicité, quotidiens, illustrés, journaux techniques, à



PUBLICITAS

Neuchâtel, téléphone 5 42 25
La Chaux-de-Fonds, téléph. 2 14 94
Saint-Imier, téléphone 4 10 77
Bienne, téléphone 2 55 45



Manufacture MIRVAL S. A., Saignelégier
Boîtes de montres Anc. Arthur Miserez

Coopération américano-européenne

PROJET D'ORGANISATION CENTRALE DES PAIEMENTS INTEREUROPEENS

Sous le nom de « Comité des accords de paiement » se sont réunis à Londres, du 22 au 27 septembre, des experts financiers ayant charge de mettre au point les modalités techniques de ces accords. Les spécialistes du Comité financier de la Conférence des Seize ont publié, à l'issue de leurs travaux, et d'un commun accord, le rapport suivant :

Transférabilité des monnaies. — Le Comité a examiné les arrangements qui pourraient être conclus, afin de permettre à un Etat participant possédant un solde créditeur vis-à-vis d'un autre, participant aussi, d'en faire usage pour régler un solde débiteur dû à un tiers participant.

Le transfert des monnaies exige le consentement du pays qui accepte la monnaie, ainsi que de celui dont la monnaie est transférée. Le Comité a examiné les propositions grâce auxquelles les transferts pourraient être généralisés par la conclusion d'un accord dans un groupe de pays et par la création d'une organisation centrale, agissant comme chambre de compensation, de sorte que les soldes débiteurs et créditeurs pussent être compensés sur une base unilatérale.

Certains gouvernements seraient prêts, en principe, à conclure un tel accord. Les attributions de l'organisation centrale doivent être minutieusement examinées. Ce fut l'objet d'une réunion qui s'est tenue, à Paris, le 15 octobre dernier, et à laquelle tous les gouvernements des Etats participants furent invités à envoyer des représentants, et les Etats-Unis, ainsi que le Fonds monétaire international, à y désigner des observateurs. Les gouvernements de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas ont marqué leur volonté d'étudier immédiatement la possibilité de conclure un accord transitoire. Celui-ci ne devrait impliquer aucune obligation nouvelle de règlement, en or ou en monnaie convertible, des soldes venant en dépassement des marges de crédit existantes, mais se limiter à un système de compensation.

Accords de paiement. — Les gouvernements représentés au Comité ont accepté d'échanger des informations (statistiques) sur les marges de crédit prévues par leurs accords de paiement, ainsi que sur les soldes débiteurs et créditeurs apparus au 30 juin et au 31 août 1947. Concernant l'unification de la définition des paiements courants, le Comité recommande aux Etats participants d'étudier dans quelle mesure il serait désirable d'inclure dans leurs accords de paiement, présents et futurs, une liste des paiements courants.

Maintien ou accroissement des marges de crédit. — Des arrangements à ce propos, prévus par les accords de paiement bilatéraux, ne pourront intervenir qu'entre les deux pays intéressés.

Aménagement de l'aide américaine. — L'objet primordial de cet appui est de permettre aux Etats participants d'obtenir du continent américain ce qui leur est nécessaire pour leurs programmes de production. Mais,

plusieurs gouvernements, représentés au Comité, désirent que cette aide puisse remplir un double objet et être utilisée également pour réduire les difficultés de paiement dans les relations des pays participants entre eux, ainsi que les restrictions aux échanges de biens et de services entre ces pays, dans la mesure où ces restrictions proviennent de difficultés de paiement.

L'application du projet d'organisation centrale des paiements intereuropéens, a-t-elle suscité de l'opposition ? Le bruit en avait couru, mais on n'est pas très fixé à ce sujet. Les « Financial Times » précisent que le rapport de la Commission des accords de paiement n'a été examiné, à Paris, que par les délégués français, italiens, belges et hollandais, la Grande-Bretagne n'étant représentée que par un observateur. Le Comité n'aurait pas tenu de réunion plénière, la majorité des Seize étant adverse, paraît-il, du plan suggéré par le rapport.

Quoiqu'il en soit, on a appris, le 29 octobre dernier, que les conclusions auxquelles ont abouti les travaux du Comité des accords de paiement, réuni dans la capitale française, du 15 au 25 octobre, feront l'objet d'un compte-rendu prochainement publié.

Les délégués de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, de la France, de l'Italie et des Pays-Bas ont déjà recommandé à leur gouvernement d'adhérer, dès maintenant, à un premier accord de compensation monétaire multilatérale, dont ils ont établi le projet. Avec l'agrément des contractants, tout pays pourra participer à cet accord, soit à titre permanent, soit à titre occasionnel, pour des opérations de compensation déterminées.

Le Comité a, d'autre part, poursuivi l'étude entreprise à Londres, à l'effet de déterminer comment la coopération monétaire entre participants pourrait être développée encore davantage, de manière à faciliter l'élargissement des courants d'échange en Europe et à donner à une aide américaine éventuelle sa pleine efficacité.

cb.

Service de recherches

FRANCE :

M. Robert Gairaud, bijouterie, joaillerie, horlogerie, etc., 109, rue du Temple à Paris III^e, désire représentation de fabricants suisses.

INDES :

Esoofli M. Mohamedali Chadiali & Sons, Three Gates, Ahmedabad 3, désire entrer en relations avec fournisseurs suisses de montres, pendules et fournitures.

Nous insérons sous cette rubrique toutes les demandes qui parviennent de l'étranger, alors même que la plupart des solliciteurs nous sont inconnus.

Nous rappelons aux intéressés que des renseignements peuvent être demandés à l'Information Horlogère Suisse, à La Chaux-de-Fonds.

WILLIAM GRISELL & CO
FABRIQUE DE PIERRES FINES POUR L'HORLOGERIE
NOIRAGUE

Décolletages de précision jusqu'à 5 mm. de diamètre.
Axes, tiges, pignons, plateaux, etc.
Pivotage, ancre, finissage, compteur, etc.
Axes exportation.

LA QUALITÉ AVANT TOUT



MACHINES-OUTILS

Balanciers à friction « DUTRANNOIT »
avec collier d'arrêt, de 50 à 300 tonnes

H. U. WOLF • ZÜRICH
CENTRALSTR. 10 (051) 33 76 21



LA CHAUX-DE-FONDS Téléphone 2 27 03
Télégrammes SWISSTRAFFIC

SUCCURSALE A BIENNE
Rue de Nidau 40 Téléphone 2 51 98

SERVICES SPÉCIAUX POUR HORLOGERIE,
TOUS PAYS

FRET AVION

GROUPAGES RÉGULIERS

chaque semaine à destination de NEW-YORK,
ANGLETERRE, AMÉRIQUE DU SUD, etc.

ASSURANCES

Nous nous chargeons de l'assurance-transport
aux conditions officielles des compagnies suisses.

UN BEL ÉCLAT...
par le

La Maison spécialisée qui vous livrera dans les plus courts délais vos mouvements inoxydables :

ANTIROUILLE S. A., LA CHAUX-DE-FONDS
Rue du Doubs 152 Téléphone 2 14 92

Pouvoir d'achat allemand

PLAN DE RÉFORME MONÉTAIRE

Quel est le sort du mark, puisqu'une réforme à son sujet devient indispensable ? L'Agence économique et financière a prié Fernand Baudhuin de procéder à une enquête sur place. Voici l'essentiel des remarques faites par le professeur de l'Université de Louvain.

La situation monétaire en Allemagne est invraisemblable. Le mark continue d'exister, mais il n'a aucune fonction monétaire, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. On en est revenu au système du troc et à une « monnaie » qui se maintient, malgré les interdictions : la cigarette, valant 5 marks en zone américaine et 6 en zone anglaise.

Parmi les éléments du problème figure la circulation fiduciaire. Plus rien n'a été publié d'officiel à ce propos depuis la guerre. L'administration allemande l'estime à quelque 70 milliards, en y comprenant celle de la zone russe. Le cours théorique du mark étant de 10 cents américain, le montant total est faible pour un pays de 60 millions d'habitants. Même si l'estimation pêche par défaut, l'inflation ne se compare en rien avec celle de la première après-guerre.

Autre matière à réflexion : les budgets allemands sont en boni, en tous cas dans la zone anglaise, ce qui est paradoxal dans un monde où tous les Etats sont en déficit. Quelle peut en être la raison ? Les traitements des fonctionnaires sont restés au niveau de 1939 et il n'y a plus de dépenses militaires. Ainsi, arrêt de l'inflation, ce qui est énorme.

Et le mark n'a pas perdu toute valeur. Sur le marché libre (!), le billet se vend 60 centimes français, mais son pouvoir d'achat intérieur est plus élevé.

Ce dernier se situe actuellement au cinquième de ce qu'il était en 1939. Dans l'industrie, les prix de revient sont cinq fois plus élevés qu'avant la guerre, malgré le blocage (théorique) des salaires. Peut-être pourrait-on, après élimination du marché noir, et tout en laissant une marge pour la hausse des salaires officiels, ramener les prix au coefficient 3.

De toute façon, à s'en tenir au niveau présent des dettes, des salaires et des prix, on aurait quelque chance de conserver le taux du change officiel, pratiqué depuis la fin de la guerre : 10 cents pour un mark, au lieu de 40 autrefois. Toutefois, il faudrait contracter la circulation fiduciaire, qui est au coefficient 10, alors que la production n'atteint que la moitié de la normale.

La réforme monétaire sera vraisemblablement exécutée sous les auspices des autorités américaines. Le mark nouveau se rattacherait ainsi au dollar, plutôt qu'au sterling. C'est une caution utile au rétablissement, indispensable, de la confiance.

Les Américains ont-ils un plan en ce qui concerne le mark ? Oui et non ! En fait, c'est le Dr Schacht, acquitté

à Nuremberg et condamné par le tribunal allemand de dénazification, aujourd'hui « interné honoraire » chez les Américains, qui a tout préparé dans la liberté confortable qu'on lui assure. C'est à lui qu'on attribue le succès de la réforme de 1924 et les Américains comptent sur le monetary Wizard, le « sorcier monétaire », comme ils l'appellent, pour réussir celle de 1947.

Le projet sera sans doute présenté à Londres, en novembre, à la conférence quadripartite des ministres des Affaires étrangères. On voudrait respecter l'unité monétaire de l'ancien Reich et ne pas provoquer une cassure définitive entre l'est et l'ouest. Si les Russes sont d'accord pour une réforme générale embrassant la quatrième zone, il y aura un mark allemand. Sinon, il y en aura deux, l'un intéressant la zone occidentale seule.

Le plan financier Schacht prévoit d'abord une contraction monétaire par l'échange des marks, dans la proportion de 5 à 1. Est-ce la dévaluation ? Oui, en ce qui concerne les billets ; non, pour ce qui est des relations débiteurs/créanciers. Une vraie dévaluation, modérée, se superposerait à cette mesure. Le mark nouveau ne rejoindrait pas le niveau du mark ancien. Il serait à la parité de 0,10 dollar, choisi pour des raisons de facilité. La circulation se verrait donc ramenée de 70 à 14 milliards de marks.

Il faudrait l'y maintenir, du moins tant que le volume de la production et des transactions n'aurait pas augmenté. C'est alors qu'interviendrait le blocage des comptes bancaires, dont des dispositions ultérieures permettraient l'utilisation partielle.

Troisième mesure : rendre au mark sa fonction, en rétablissant la confiance. On y parviendrait en raréfiant la monnaie et en restaurant, partiellement, la liberté des prix. La hausse de ceux-ci ne dépasserait pas des limites raisonnables. En réalité, 14 milliards de billets font trois fois la circulation d'avant guerre, ce qui est beaucoup, il est vrai, étant donné le niveau de la production. On peut compter sur la discipline de la population et l'on n'aurait besoin ni d'encaisse-or, impossible, ni de garantie foncière, avec Rentenmark, comme il y a vingt ans.

Le nouveau mark ressemblerait à l'ancien. Aucune convertibilité. On le verrait à la cote des changes, au cours de 10 cents, et son transfert, dépendant de la balance des paiements, devrait être autorisé par le contrôle des changes.

Conclusion étonnante, mais réelle : le mal pour les Allemands serait beaucoup moins grave qu'en 1920 ou que dans la plupart des pays vainqueurs d'aujourd'hui. Un pouvoir d'achat inférieur à 25 % de celui de 1939 est de nature à restaurer l'économie de nos voisins !

cb.



SOCIÉTÉ SUISSE DE SECOURS MUTUELS

HELVETIA

Caisse-maladie reconnue par la Confédération

1. Couverture de la perte de salaire en cas de maladie et d'accidents.
2. Indemnité journalière complémentaire comprenant les deux premiers jours et le 20% du salaire non couverts par la SUVAL.
- 3 Assurance des frais médico-pharmaceutiques.
4. Assurance tuberculeuse et indemnité au décès.

**Avis aux ouvriers horlogers
tenus de s'affilier à une caisse-maladie
en vertu de l'« Accord sur l'assurance maladie »**

L'« Helvétia » assure à des conditions avantageuses

L'affiliation simultanée à deux caisses étant autorisée, elle est à même de parfaire l'indemnité existante — afin de procurer une protection suffisante en cas de maladie — en complétant celle-ci ou en la doublant de l'assurance des frais médico-pharmaceutiques.

L'« Helvétia » assure également les membres des familles.

Pour tous renseignements, consulter les caissiers de nos sections ou l'Administration centrale

Canton de Neuchâtel

Sections	Caissiers	Adresse
Neuchâtel-la Coudre	G. Bula	Sablons 39
Neuchâtel-Serrières	V. Simonet	Parcs 82
Bevaix	Louis Barret	Bevaix
Chaux-de-Fonds	Edm. Gobat	Industrie 1
Colombier	Walter Martin	Bôle
Cortaillod	Jos. Da Giacu	Les Planches
Couvet	Maurice Adam	Rue des Parcs 11
Fleurier	H. Amiet	Place du Marché
Le Locle	R. Claude	Technicum 26
Môtiers	Rob. Jeanrenaud	Haut du Village
Noiraigue	Georges Perrenoud	Noiraigue
Peseux	Daniel Perret	Perrière, Serrières
St-Aubin	Charles Solca	St-Aubin
St-Blaise	H. Cartier	Tilleuls 13
Travers	Arthur Jelmini	Rue du Verger
Val-de-Ruz	Ferd. Liengme	Cernier
Les Verrières	Maurice Corbaz	Les Verrières
Jura bernois		
Bienne	Agence de Bienne	Ernst Schülerstr. 3
Créminal	Emile Wyss, emp. CFF	Créminal
Delémont	R. Uebersax, coiff.	Delémont
Douane	Max Lehnen	Rue principale 88 a
Malleray	H. Guerne, instit.	Malleray
Montagne de Diesse	J. René Bourquin	Montagne de Diesse
Moutier	Jules Rérat	Rue du Château 14
Neuveville	Herm. Althaus, nég.	Neuveville
Porrentruy	E. Hampel	Prévoyance 46
Reuchenette La Heutte	J. Althaus	La Heutte
St-Imier	Arthur Ebi	Rue Jolissaint 31
Tavannes	J. Moro	Rue de la Promenade
Tramelan	W. Rickli	Grand'Rue 6

Administration centrale :

Téléph. (051) 24 47 26 Zurich 24 Stadelhoferstrasse 25

Pourquoi gaspiller du temps
et de la main-d'œuvre,
alors qu'il existe un moyen
chimique plus rapide et
plus sûr?

F 45

**Le nettoyeur rapide
pour pièces d'horlogerie**

a été approuvé par
le Laboratoire de
recherches horlogères
de Neuchâtel
et donne sûreté absolue.

Représentant :

**ANCIENNE MAISON SANDOZ FILS & CO S.A.
LA CHAUX-DE-FONDS - RUE LÉOPOLD-ROBERT 104-106
FOURNITURES INDUSTRIELLES**



*Einige 1000 Referenzen
es gibt keine bessere*

UNVERBINDLICHE VORFÜHRUNG DURCH:
SUTER-STRICKLER SOHN, HORGEN
MASCHINENFABRIK

Création de foires internationales en Amérique

RÉSISTANCE SUISSE AU PRINCIPE D'UNE FOIRE INTERNATIONALE

A Toronto aura lieu une foire internationale, du 31 mai au 12 juin 1948. M. Mackinnon, ministre du commerce, a déclaré que le Canada avait prêté de l'argent à nombre d'Etats étrangers ; que la plupart de ces crédits auront été épuisés vers l'été prochain ; que la valeur en dollars des importations nationales sera limitée à la valeur en dollars des exportations du pays. Cette monnaie se faisant rare il est nécessaire de développer les échanges dans les deux sens. « Nous essayons d'arriver à ce résultat en mettant en présence acheteurs et vendeurs du monde entier et envoyons des invitations à plus de 100.000 organismes d'achats et agents. » Seules, matières premières et marchandises qui peuvent être achetées et vendues immédiatement seront exposées.

Aux Etats-Unis, un Office pour foires internationales a été constitué près le ministère du Commerce. Son chef, le Dr Jacques Kunstenaar, vient de faire un voyage en Europe, où il prit contact avec la direction des foires d'Utrecht et de Prague, de France et de Belgique, ainsi qu'avec le professeur Brogle, de la Foire de Bâle. Le but de sa visite — et l'on doit admirer la persévérance des Américains à favoriser le commerce international par tous les moyens — est d'examiner la possibilité pour ses compatriotes de participer en qualité d'exposants et d'acheteurs à des foires extra-américaines. M. Kunstenaar est autorisé à faire valoir que le gouvernement de Washington a tout autant à cœur d'encourager l'importation que l'exportation.

Il a établi un programme en six points. Les voici :

1. Le ministère du Commerce des U.S.A. reconnaît la signification des foires et expositions internationales comme instruments du commerce mondial.

2. Il encouragera des maisons américaines à se présenter à des foires internationales, auxquelles elles s'intéresseraient à la vente aussi bien qu'à l'achat.

3. Il collaborera volontiers avec la direction de foires nationales aux Etats-Unis (expositions spéciales en diverses branches) désireuses de transformer leurs organisations en expositions commerciales ou industrielles internationales.

4. Le ministère favorisera la création de foires internationales aux Etats-Unis.

5. Au cas où un examen préalable établirait qu'un pavillon officiel du gouvernement de Washington pourrait renforcer la participation de firmes américaines, le ministère du Commerce recommandera au gouvernement de se faire représenter à des foires internationales étrangères.

6. Des expositions mondiales de nature non commerciale, poursuivant des buts culturels ou scientifiques, peuvent aussi servir indirectement la cause du commerce international.

Ainsi, pour la première fois dans l'histoire américaine, le gouvernement souligne l'intérêt qu'il porte au système de la foire d'échantillons internationale ; elle y voit un encouragement particulier de l'exportation et de l'importation nationales. Des revues telles que « Amer-

ican Exporter », « World Report » et « Foreign Commerce Weekly » propagent l'idée dans tout le pays. Les Etats de Californie et de New-York ont déjà voté des crédits de 55 millions de dollars et de plus de 100, respectivement, pour étude de la création de « centres commerciaux mondiaux ». La Nouvelle-Orléans aura son International Trade Mark, au milieu de 1948, comme Atlantic City, son International Industrial Exposition.

Pendant ce temps-là, la proposition de Bâle de transformer la Foire suisse en foire internationale, en profitant de la carence de Leipzig, ou en tenant, éventuellement, l'exposition nationale au printemps et la Foire internationale en automne, se heurte à une opposition quasi générale des milieux intéressés en Suisse.

L'Association des constructeurs de machines et des industriels en métallurgie déclare que « le développement, on pourrait même dire la prolifération des foires en Suisse et à l'étranger contraint nos entreprises à se poser, en toute objectivité, la question des frais de revient. La foire reste-t-elle un moyen, n'est-elle pas, peu à peu, devenue un but en soi ? Dans une déclaration, la Semaine Suisse demande que Bâle, de toute façon, ne prenne aucune décision sans en avoir référé à tous les milieux économiques du pays, ce qui est d'ailleurs bien le désir de F.S.B. Dans le « Journal des Associations patronales », M. von Orelli indique, en huit points, les arguments qui militent contre la transformation de la Foire suisse en foire internationale. Des cantons, la réponse est identique, témoin celle des industriels vaudois.

Y aurait-il un moyen de trouver un compromis ? Sans attenter au caractère national de nos expositions, d'organiser toutefois, peut-être de temps en temps, des manifestations internationales, c'est ce que nous ne pouvons encore dire. Les Suisses ont raison, mais les Américains n'ont pas tort.

Et, de toute manière, il y a lieu de rationaliser dans le domaine.

Y.

Registre du commerce

29/IX/47. — Les fils de Joseph Erard, s. à r. l., au Noirmont, fabrique de boîtes or, métal et acier. Roger Erard, Gustave Boucon et Abel Froidevaux ne font plus partie de la société. Ils ont cédé leur part sociale à Gilbert Erard et Albert Gigandet, des Genevez, au Noirmont, qui devient nouvel associé. Le capital social de 20.000 francs est divisé en une part de 14.000 francs de Gilbert Erard et une part de 6000 francs d'Albert Gigandet. Suivant acte authentique de l'assemblée des associés du 30 juin 1947, les statuts ont été modifiés en conséquence. Gilbert Erard est confirmé dans ses fonctions de gérant. Il engage la société par sa signature individuelle. La signature de Roger Erard est radiée.

Sels de métaux précieux

pour la galvanotechnique

Notre spécialité :

Solution de cyanure double d'or et de potassium pour plaqué or.
Qualité supérieure. Contenu en or garanti.

ROTHENBERGER, KÖPPEL & C^{IE}, ST-GALL 11

A black and white advertisement for Seitz Horology. At the top, a woman in a flowing dress is shown dancing on a circular platform that appears to be rotating. The platform has the text "TOURNE SUR RUBIS" written around its edge. Below the platform, the brand name "Seitz" is written in a large, stylized, serif font. At the bottom, the text "FABRIQUE DE PIERRES D'HORLOGERIE" and "LES BRENETS" is printed in a smaller, sans-serif font.

A black and white advertisement for Mauley & Co Biel. It features a close-up of a rectangular wristwatch with a dark dial and a chain bracelet. The background is dark with a subtle grid pattern. Below the watch, the text "MAULEY & Co BIENNE" is printed in a bold, sans-serif font, followed by "Téléphone 2 71 15" and "LE BRACELET ÉLÉGANT POUR MONTRES ET BIJOUTERIE".

A black and white advertisement for Henri Girard Courte Jura Bernois. It features a collection of mechanical components, including gears, a sunburst dial, and a screwdriver, arranged in a circular composition. The brand name "henry GIRARD COURTE JURA BERNOIS" is written in a stylized, cursive font across the bottom of the image.

HENRI GIRARD

VERRES INCASSABLES
VERRES OPTIQUES
VERRES CONCAVES
DE TOUTES FORMES

Rue de la Paix 133
Téléphone 2 10 60

LA CHAUX-DE-FONDS

Négociations économiques entre la Suisse et l'Italie

Les accords concernant les échanges commerciaux et le service des paiements conclus entre la Suisse et l'Italie le 10 août 1945 et publiés à la « Feuille officielle suisse du commerce » du 25 du même mois (n° 198) et dans « La Fédération Horlogère Suisse » du 30 août 1945, n'ont pu, pour différentes raisons, entrer en vigueur. Afin de maintenir toutefois un certain trafic commercial dans l'intérêt des deux pays, on convint d'appliquer le système des opérations de compensation privée, qui à défaut d'un statut contractuel pouvait seul entrer en considération. Pour certaines marchandises italiennes d'une importance vitale pour notre pays, on a par la suite autorisé le paiement en dollars dits d'exportation. Malgré les inconvénients inhérents au système de compensation, les échanges commerciaux se développèrent d'une façon réjouissante. En revanche, ce système ne permettait pas d'assurer le transfert de toute une série de créances (services, frais accessoires du trafic commercial, droits de licences, frais de voyages, frais d'hospitalisation et d'écolage, etc.). En vue de trouver également une solution satisfaisante à ces problèmes, il avait été convenu déjà au début de juillet dernier d'engager des pourparlers concernant le règlement des produits italiens pour lesquels la Suisse autorisait en règle générale le paiement en devises (dollars d'exportation).

Les négociations qui ont eu lieu dans la première quinzaine de ce mois aboutirent le 15 octobre à la conclusion de plusieurs arrangements concernant les échanges commerciaux et le service des paiements, dont les textes sont publiés ci-après.

Ces arrangements prévoient notamment ce qui suit :

I. Trafic commercial

L'accord commercial du 15 octobre 1947 sanctionne, dans l'ensemble, le système jusqu'ici en vigueur pour la conclusion de compensations et l'importation de certaines marchandises italiennes payables en devises. Comme jusqu'ici, les propositions de compensation devront recevoir l'agrément préalable des administrations compétentes des deux pays. Du côté suisse, la procédure actuelle ne subit pas de modifications notables. Les demandes de compensation privée seront, comme par le passé, adressées, en Suisse, au service des exportations en Italie de la Division du commerce, Münzgraben 6, Berne, où peuvent être obtenues les formules nécessaires à cet effet. Bien qu'aux termes de l'accord le demandeur puisse solliciter préalablement l'autorisation de l'administration suisse ou italienne, on s'en tiendra en règle générale, du côté suisse, en vue d'éviter des démarches inutiles, à l'usage suivi jusqu'ici, c'est-à-dire que normalement l'autorisation ne sera accordée qu'après l'octroi de la licence italienne. La Division du commerce informe directement — il s'agit ici d'une innovation — l'administration italienne compétente de son consentement par l'envoi d'une copie de son autorisation. Les administrations italiennes communiquent pareillement à la Division du commerce les licences délivrées par elles, en sorte que les deux pays seront constamment informés

des autorisations de compensation accordées. La durée de validité des autorisations sera normalement de trois mois ; on pourra prévoir un délai plus long dans des cas spéciaux. Seules les marchandises d'origine suisse et italienne peuvent en principe être l'objet d'une opération de compensation. Des marchandises originaires d'un pays tiers pourront être admises exceptionnellement à la compensation.

A partir du 1^{er} novembre prochain, les affaires de compensation ne seront plus autorisées du côté italien sous forme d'opérations de compensation privée (affari di compensazione privata), mais sous forme d'affaires de réciprocité (affari di reciprocità). Voici en quoi consiste essentiellement la différence entre les deux systèmes :

Les **opérations de compensation privée** ne donnent lieu, d'après la conception italienne, à aucun contrôle des paiements de la part de l'Institut italien de clearing. L'importateur italien verse directement à l'exportateur italien la contre-valeur en lires de la marchandise importée par voie de compensation.

Dans les **affaires de réciprocité** (affari di reciprocità) les paiements se font en revanche par l'intermédiaire de l'**« Ufficio italiano dei cambi (U.I.C.) »**. Le processus est décrit dans l'annexe 1 de l'accord commercial. L'importateur italien ne paiera plus directement son créancier, mais versera à l'U.I.C. la contre-valeur en lires de la marchandise importée au cours du change convenu entre les parties intéressées. L'U.I.C. informera de ce paiement la Banque nationale suisse, qui pourra verser la contre-valeur à l'exportateur suisse dès que le débiteur suisse aura versé au compte « Compensations Italie » ouvert auprès de la Banque nationale le prix de la marchandise importée. L'U.I.C. réglera pareillement l'exportateur italien dès qu'il aura reçu communication par la Banque nationale suisse du versement fait par l'importateur suisse et que le partenaire italien se sera acquitté de son dû.

Les frais accessoires (frais de transport, frais bancaires, frais de douane, commissions, etc.) pourront être inclus dans les compensations. Dans les cas où une compensation ne serait pas exécutée entièrement ou ne le serait que d'un côté, les administrations des deux pays s'entendraient pour faciliter l'exécution d'une nouvelle affaire, au moyen des montants restés inutilisés.

Un certain nombre de produits italiens pour lesquels le paiement pouvait, sur demande, être effectué en dollars d'exportation, sont repris à l'annexe 2 de l'accord commercial. Le paiement de ces produits pourra désormais se faire en devises libres sans autorisation spéciale. Le prix des marchandises ne sera plus versé en dollars d'exportation à l'exportateur italien, mais en francs suisses à la Banque nationale suisse. Cette dernière mettra la moitié du montant à la disposition d'une banque en Italie au profit de l'exportateur italien, soit pour le paiement de marchandises ou de prestations d'autre nature en Suisse, soit pour l'achat de devises au cours officiel.

L'autre moitié sera versée à un « Compte devises » ouvert auprès de la Banque nationale suisse au nom de

PIERRES CHASSEES, CHATONS, BOUCHONS
ALBERT STEINMANN
 Rue Léopold-Robert 109 LA CHAUX-DE-FONDS
 Téléphone 22459

Des pierres de qualité — Un travail précis
 Surveillé par un technicien

Seul fabricant des machines à calculer « STIMA » et « TREBLA »
 Se charge de la fabrication de tous genres de compteurs et de tous travaux de grande série

BUREAU DE
 REPRESENTATION
R. REININ
 LE PONT ENTRE LE CLIENT
 ET LE FABRICANT

O. ADRANS

est à votre disposition pour
 tout ce qui concerne les
 articles qu'il représente



Catalogues et échantillons sur demande
 Commission

A vendre

machine à contourner

marque « Billeter », machine à commande individuelle en parfait état. Offres écrites sous chiffre P 438-4 K, à Publicitas Neuchâtel.

Nous sommes acheteurs de

trichloréthylène usagé

Frédéric Schmid & Cie, Suhrl (Argovie).
 Téléphone (064) 22412.

publicolor

AZURA

PRODUITS
CELESTIN KONRAD
 MOUTIER (SUISSE)

HORLOGES à poser, 8 jours, à barillet, avec sonnerie

RÉGULATEURS 8 jours, à barillet, avec sonnerie

PENDULETTES 1 jour, à poids, avec sonnerie

PENDULETTES 1 jour, à poids, sans sonnerie

PENDULETTES 1 jour, à poids, coucou avec chant

DISTRIBUTEUR POUR L'EXPORTATION: LUXOR-EXPORT S. A. LE LOCLE (SUISSE)

I.U.I.C., qui en versera à l'exportateur italien la contre-valeur en lires au cours officiel.

Ce mode de paiement peut aussi être autorisé par la Division du commerce à l'égard d'autres marchandises d'une importance vitale pour la Suisse. Comme les exportateurs italiens devaient remettre jusqu'ici à l'Etat italien 50 % des dollars reçus en paiement, le nouveau système de paiement leur est aussi favorable que l'ancien. On peut donc présumer que les importations d'Italie payables en devises revêtiront à l'avenir encore une certaine importance.

II. Service des paiements

Conformément aux dispositions d'un protocole concernant le règlement de certains paiements entre la Suisse et l'Italie, 50 % des fonds versés au « Compte devises » seront mis à la libre disposition des autorités italiennes, soit pour le règlement de marchandises et de prestations d'autre nature en Suisse, soit pour l'achat de devises étrangères au cours officiel ; l'autre moitié des recettes de ce compte servira à l'alimentation du nouveau compte « Transferts divers ». Ce dernier assurera la reprise du transfert d'une série de créances financières pour lesquelles il n'existe plus de possibilités de paiement depuis l'année 1943.

Le compte « Transferts divers » ne sera sans doute pas suffisamment alimenté pour permettre le transfert de tous les paiements de nature non commerciale. On a donc pris soin de fixer à un montant relativement élevé la part pour les transferts à effectuer dans les cas de rigueur. 20 % des recettes de ce compte sont réservés pour le transfert des avoirs des rapatriés, des secours, des pensions alimentaires, des frais de cure, des contributions aux assurances sociales (notamment pour l'assurance vieillesse et survivants). 19 % serviront au transfert de frais d'écolage et de frais de séjour en Suisse ; 19 % au transfert des prestations dans le domaine de la propriété intellectuelle (licences, créances provenant de la vente de brevets), ainsi qu'au transfert de frais d'admi-

nistration d'Italie en Suisse ; 10 % seront employés pour le transfert de frais accessoires, de bénéfices réalisés dans le commerce de transit, des soldes des décomptes entre les administrations des postes suisse et italienne, des frais de location de wagons de chemin de fer, wagons-citerne, etc. Enfin, 32 % ont pu être réservés pour le transfert des revenus de capitaux suisses placés en Italie. Il n'a toutefois été possible d'obtenir que le transfert des montants destinés au service des anciens emprunts extérieurs et après entente préalable entre débiteurs et créanciers. Le solde éventuellement non utilisé pourra être affecté au règlement de créances suisses d'un caractère analogue, en particulier à la reprise des transferts financiers dès que les deux Gouvernements se seront mis d'accord à ce sujet.

Les transferts par l'intermédiaire du compte « Transferts divers » se font dans les deux directions sur la base d'un cours moyen, fixé mensuellement, entre le cours officiel de la lire et la moyenne mensuelle du cours d'exportation coté à la bourse de Rome.

Seuls sont en principe transférables par la voie du compte « Transferts divers » les paiements de nature non commerciale échus après la date de l'entrée en vigueur des nouveaux arrangements. Les créances suisses échues avant cette date pourront toutefois être réglées dans le cadre d'affaires de réciprocité, d'entente entre les administrations suisse et italienne compétentes. Enfin, les paiements en rapport avec le commerce de transit (frais de manutention, de transport, d'expédition et de transbordement), ainsi que les soldes des décomptes entre les administrations de chemins de fer suisses et italiens et les frais de navigation sur les lacs, fleuves et canaux suisses et italiens seront réglés par la voie du compte « Frais portuaires et de transit ». Ces transferts se feront dans les deux directions également au cours moyen fixé mensuellement.

Conclu à Berne le 15 octobre 1947

Date de l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1947

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LA SUISSE ET L'ITALIE

Le Gouvernement suisse et le Gouvernement italien, dans le but de régler et de développer dans toute la mesure du possible les échanges commerciaux entre leurs pays, sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier. — La Suisse et l'Italie s'accorderont, suivant les dispositions en vigueur dans les deux pays, un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'importation et d'exportation.

Art. 2. — Les échanges commerciaux entre la Suisse et l'Italie seront effectués provisoirement sur la base des affaires de réciprocité soumises à l'autorisation préalable des autorités compétentes des deux pays.

Les affaires de réciprocité seront autorisées en tenant compte de l'importance économique des produits à échanger.

Les autorités compétentes des deux pays pourront, d'un commun accord, autoriser des affaires de compensation globale.

Art. 3. — Les opérations d'importation et d'exportation relatives à chaque affaire de réciprocité devront normalement être exécutées dans un délai non supérieur à trois mois à partir de la date de l'octroi de l'autorisation, à moins que, compte tenu de la nature particulière des échanges, les autorités compétentes des deux pays n'admettent un délai supérieur.

Art. 4. — Les autorités compétentes des deux pays suivront de part et d'autre les affaires de réciprocité non seulement en ce qui concerne leur règlement à travers les instituts désignés dans l'article 5, mais aussi en ce qui concerne l'exécution de chaque opération autorisée.

Art. 5. — Le règlement des affaires de réciprocité sera effectué sur la base des dispositions prévues à l'annexe 1 du présent accord et selon les ententes qui auront lieu entre l'Ufficio italiano dei cambi et l'Office suisse de compensation.

Art. 6. — Les Gouvernements des deux pays sont

MISE EN GARDE

concernant les marques

MONTANUS et NADAL

Les marques MONTANUS et NADAL appartiennent à la maison Schindler & Moenig, à Biel, qui les a fait déposer en Suisse respectivement sous n° 102.695 le 20 août 1942 et sous n° 111.314 le 12 juillet 1945.

Nous mettons en garde contre l'emploi abusif de ces noms. Toute usurpation ou contrefaçon sera rigoureusement poursuivie.

La Chaux-de-Fonds, le 28 octobre 1947.

Au nom et par mandat de la maison
SCHINDLER & MOENIG, BIENNE
L'information horlogère suisse

Tour pour tournage de cadrans est à vendre

S'adresser à M. Charles Montandon, Parc 64,
La Chaux-de-Fonds.

On offre à vendre

à maison conventionnelle, environ

2.000 assortiments complets
calibre 11 $\frac{1}{4}$ " Eta 930 shock-resist.

Roues :

acier mat B, diam. 545, trou 45 Ip. m.

Plateaux :

laiton B, 75 N. 80 grenat, cr. 10/100.

Ancres :

laiton B, spinelle tiges posées, D 545,
prix conventionnel.

Faire offres sous chiffre P 6348 J,
à Publicitas Saint-Imier.

BRÉSIL

Importante maison cherche pour livraison
immédiate

grands lots de montres

10 1/2" et 12", rondes, diamètre 35 mm et
5 1/4", gros gonds, glace optique, en plaqué,
fond acier, éventuellement nickel chromé,
fond acier. Les cadrans devront être munis
avec la marque de l'acheteur.

Exécution : Ancre à vue 15 rubis. On s'intéresse également pour des montres ancre à
goupilles et roskopf.

Faire offres détaillées, si possible avec illustrations,
sous chiffre P 6332 J, à Publicitas
Saint-Imier.

Amérique du Sud

Commerçant établi au Brésil désire entrer
en relations avec maison d'horlogerie
sérieuse pour l'importation de montres.
Offres sous chiffre B 44868 Lz, à Publicitas
Lucerne.

On cherche un

JEUNE TECHNICIEN HORLOGER

de préférence ayant expérience
pratique

Faire offres avec curriculum vitae, en
indiquant prétentions, sous chiffre
V 23107 U, à Publicitas Bienne.

d'accord en principe de ne pas admettre la réexportation des marchandises originaires et en provenance de l'autre pays sauf dérogations à établir entre les autorités compétentes des deux pays.

Art. 7. — Les opérations de compensation privée qui, à la date de la mise en vigueur du présent accord, ont déjà été approuvées par les autorités compétentes des deux pays seront effectuées conformément aux conditions prévues dans les autorisations respectives.

Art. 8. — Afin de développer dans la mesure du possible les échanges intéressant les deux pays, le Gouvernement suisse autorisera le paiement en devises libres de certaines marchandises italiennes, notamment de celles mentionnées dans l'annexe 2 du présent accord.

Le paiement de ces marchandises sera effectué selon les dispositions du protocole concernant le règlement de certains paiements entre la Suisse et l'Italie signé en date de ce jour.

Art. 9. — En ligne générale, les deux Gouvernements considèrent favorablement la conclusion d'ententes spéciales entre les groupements d'importateurs et d'exportateurs intéressés des deux pays en vue d'établir les prix et les conditions de la livraison des produits.

Partant, sous réserve des intérêts généraux de chaque pays, les autorités compétentes suisses et italiennes faciliteront dans la mesure du possible l'application pratique des ententes susdites.

Art. 10. — Le présent accord étendra ses effets à la Principauté de Liechtenstein aussi longtemps que celle-ci sera liée à la Suisse par un traité d'union douanière.

Art. 11. — Le présent accord, qui sera valable pour la période d'une année, sera ratifié aussitôt que possible en tant que ce soit nécessaire ; toutefois les deux Gouvernements conviennent de le mettre en vigueur à titre provisoire à partir du 1^{er} novembre 1947.

A son échéance, il sera renouvelé par tacite reconduction pour une autre année, s'il n'a pas été dénoncé avec un préavis de trois mois.

Fait à Berne, en double exemplaire, le quinze octobre mil neuf cent quarante-sept.

Pour la Suisse :

Hotz.

Pour l'Italie :

Umberto Grazzi.

Annexe 1

Dispositions relatives au règlement des affaires de réciprocité

1. Les demandes d'autorisation d'affaires de réciprocité devront être présentées par les parties contractantes suisses et italiennes aux administrations compétentes du pays respectif.

2. Lorsque l'administration italienne compétente aura donné son consentement à une affaire de réciprocité, elle en avisera par l'entremise de l'Ufficio italiano dei cambi la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique à Berne moyennant l'envoi d'une copie de son autorisation. Si la Division du commerce approuve la proposition italienne, elle en avisera l'Ufficio

italiano dei cambi à Rome, moyennant l'envoi d'une copie de son autorisation.

3. Lorsque l'administration suisse compétente aura donné son consentement à une affaire de réciprocité, elle en avisera l'Ufficio italiano dei cambi à Rome, moyennant l'envoi d'une copie de son autorisation. Si l'administration compétente italienne approuve la proposition suisse, elle en avisera la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique à Berne, par l'entremise de l'Ufficio italiano dei cambi, moyennant l'envoi d'une copie de son autorisation :

4. Les autorisations contiendront les indications suivantes :

- numéro d'ordre ;
- quantité, désignation et prix des marchandises à fournir par chaque pays ;
- noms des partenaires suisses et italiens ;
- délais de livraison prévus ;
- durée de validité de l'autorisation.

5. Au cas où une affaire de réciprocité approuvée par l'autorité compétente de l'un des deux pays n'est pas admise par celle de l'autre pays, cette dernière donnera connaissance de son refus à celle du premier pays.

6. Le règlement des paiements afférents aux affaires de réciprocité autorisées de part et d'autre sera effectué de la façon suivante :

- a) La Banque nationale suisse ouvrira un compte «Compensations Italie» au nom de l'Ufficio italiano dei cambi. Le débiteur suisse versera à ce compte la contre-valeur de la marchandise italienne. La Banque nationale suisse communiquera à l'Ufficio italiano dei cambi les montants reçus, moyennant l'envoi d'avis de versement. Ces avis de versement tiendront lieu d'ordres de paiement. L'Ufficio italiano dei cambi exécutera des ordres de paiement dans la mesure des montants reçus du débiteur italien participant à l'affaire de réciprocité en question.
- b) Le débiteur italien versera à l'Ufficio italiano dei cambi la contre-valeur en lires de la somme due à son créancier au change convenu entre les parties intéressées. Sitôt le paiement reçu, l'Ufficio italiano dei cambi en donnera communication à la Banque nationale suisse, moyennant l'envoi d'avis de versement libellés en francs suisses. Ces avis tiendront lieu d'ordres de paiement pour la Banque nationale suisse. Cet institut exécutera ces ordres de paiement par le débit du compte «Compensations Italie» ouvert auprès de lui au nom de l'Ufficio italiano dei cambi et dans la mesure des paiements reçus du débiteur suisse participant à l'affaire de réciprocité en question.

7. Dans les affaires de réciprocité on tiendra compte des frais accessoires afférents aux opérations (tels que frais de transport, commissions dues à des représentants ou intermédiaires, frais bancaires ou similaires).

8. Si les livraisons réciproques prévues pour une affaire de réciprocité n'étaient pas effectuées entièrement, les administrations compétentes des deux pays s'entendraient pour assurer un règlement équitable de l'opération à la partie qui a exécuté — même partiellement — ses

Mouvements et montres

Cherchons pour livraisons en 1948, mouvements $6\frac{3}{4}$ -8" et $10\frac{1}{2}$ ", 7 pierres. Pour livraisons en 1947 et 1948, montres $5\frac{1}{4}$ ", ancre 15 rubis, fond acier. Passons commandes régulières, paiement comptant. Offres sous chiffre P 6767 N, à Publicitas Neuchâtel.

Quelle manufacture

ou fabrique d'ébauches fournirait ébauches 5" de forme, qualité soignée, forme de ponts réservée à maison de renommée mondiale de tout premier ordre? Faire offres sous chiffre Pe 35508 L, à Publicitas Lausanne.

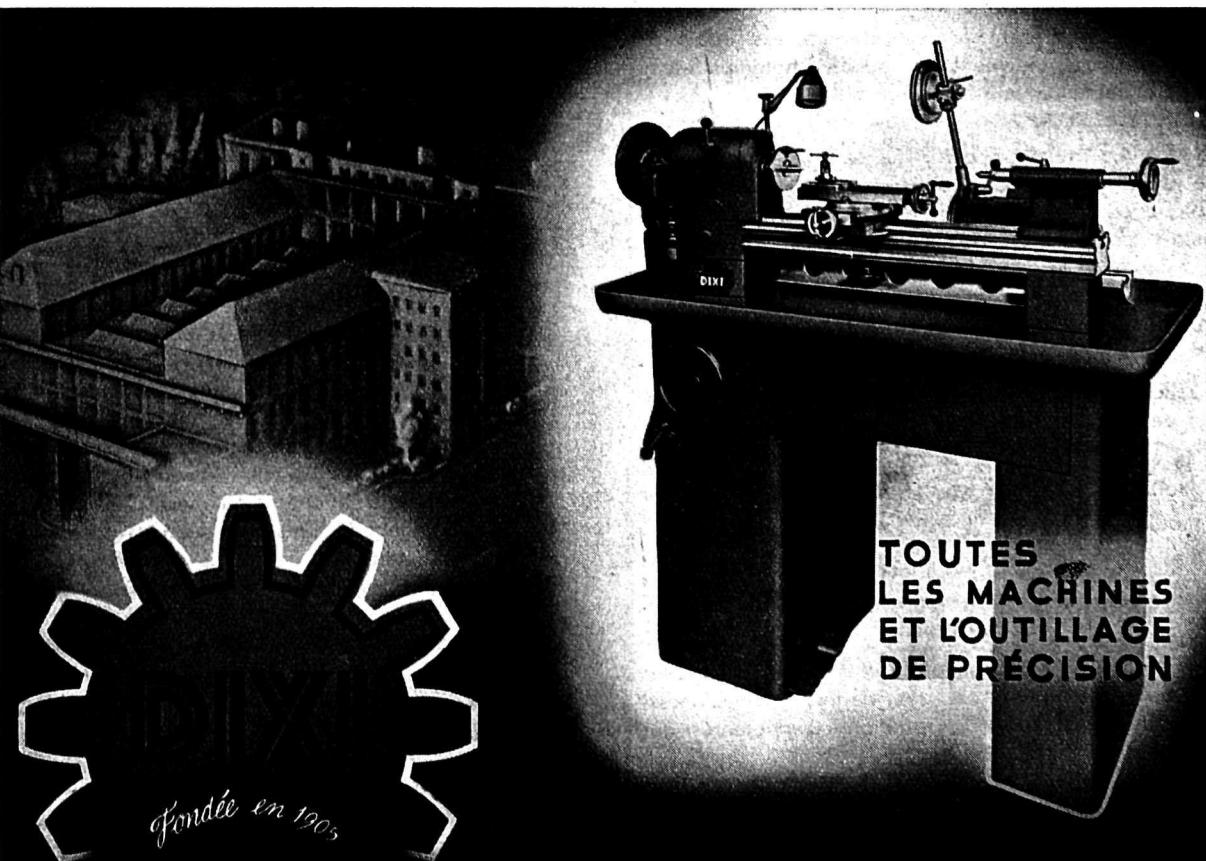
Maison conventionnelle

cherche à entrer en relations suivies avec fabricant conventionnel pouvant lui fournir mouvements $5\frac{1}{4}$ " à $10\frac{1}{2}$ ", qualité de barrage améliorée. Faire offres sous chiffre W 25773 U, à Publicitas Biel.

Nous offrons chaque mois

à partir de janvier 1948 :

3.000 montres roskopf 13" sans pierre, cadran radium, seconde au centre et sans seconde. Adresser offres sous chiffre P 6835 N, à Publicitas Neuchâtel.



DIXI S.A. USINE II LE LOCLE SUISSE

obligations, sans en recevoir la contre-partie. Notamment elles accorderont toute facilité pour l'exécution d'une nouvelle affaire, au moyen des montants restés inutilisés.

Annexe 2

Marchandises italiennes à importer en Suisse avec paiement en devises libres

Soie grège et moulinée	Huile d'amandes
Déchets de soie grège (« strazza » et « strusa »)	Racines de réglisse
Chenvre brut, peigné et étoupe de chenvre	Moteurs électriques jusqu'à 10 CV.
Fils de rayonne	Roulements à billes
Fils de chenvre	Automobiles de tourisme et leurs pièces détachées ¹
Fils de coton	Pyrilles
Fils de laine	Pneumatiques pour automobiles, motocyclettes et bicyclettes
Fils élastiques	Ecorce à tan (leccio pedagnolo)
Articles de suspension élastiques (« Metallgummi »)	Extrait de sumac liquide
Frais de transformation et de perfectionnement de textiles	Paille ²
Fromages : « Gorgonzola », « Pecorino », « Parmigiano », « Provolone », « Caciocavallo »	Carreaux et dalles pour pavements et parois
Charcuterie (selon les possibilités de livraison italiennes)	Tuiles et briques pour constructions
Placages en bois	Ciment (selon les possibilités de livraison italiennes)
Acétate de vinyle et acétate de polyvinyle	Bentonite
Oxyde de titane	Soufre brut et raffiné
Huile essentielle de bergamotte	Flurine et feldspath
Brome et sels de brome	Isolateurs en porcelaine
Iode et sels d'iode	Graphite
Baryte (sulfate de barium)	Câbles électriques
	Tabac brut (Kentucky D.I. à échanger le 50% en devises libres et le 50% en compensation avec des cigarettes suisses)

¹ En ce qui concerne les automobiles de tourisme et leurs pièces détachées on se réserve un paiement partiel en devises à convenir cas par cas.

² Dans la limite de 100 000 q. en plus des 100 000 q. compensés avec du bétail d'élevage.

Protocole de signature

Au moment de procéder à la signature, en date de ce jour, de l'Accord commercial entre la Suisse et l'Italie, les représentants des deux Gouvernements sont tombés d'accord sur ce qui suit :

I.

En règle générale les affaires de réciprocité seront admises pour les marchandises originaires et en provenance des deux pays. Toutefois, en considération des possibilités actuelles de production des deux pays et dans le but de ne pas empêcher le développement des relations économiques réciproques, les deux Gouvernements pourront d'un commun accord admettre aussi des affaires de réciprocité visant des marchandises qui en tout ou en partie ne sont pas originaires des deux pays.

II.

Les deux Gouvernements prennent acte du fait que, afin d'éliminer certains inconvenients découlant de l'exportation de fruits et légumes frais italiens vers la Suisse, une convention a été conclue entre les organisations professionnelles des deux pays en date du 29 mai 1947, pour régler les conditions de vente et les expertises.

Il est entendu que le versement du montant de la contre-valeur des exportations des produits en question sera effectué par les importateurs suisses à titre provisoire et que les bonifications découlant des pertes, ava-

ries, etc., à apporter au montant susdit devront être déterminées en conformité des dispositions de la convention susmentionnée.

III.

Considérant que les questions de caractère douanier concernant l'exportation en Suisse des produits provenant des biens-fonds situés dans la zone frontière italienne et appartenant à des personnes domiciliées dans la zone frontière suisse et exploités par ces personnes, ont été résolues par le protocole signé à Rome le 15 avril, les deux Gouvernements sont d'accord de résoudre aussi de la manière suivante le problème relatif au paiement des dépenses découlant de l'exploitation desdits biens-fonds :

1^o Le Gouvernement italien s'engage à délivrer les licences d'exportation pour les produits provenant de la zone susdite à condition que lors de l'exportation l'origine des produits dont il s'agit soit certifiée par la douane italienne et que les prix moyens relatifs correspondent à ceux du marché local selon une attestation de la mairie compétente.

2^o Le Gouvernement suisse s'engage à admettre le règlement de la contre-valeur correspondant au 25 % du montant de l'exportation des produits susdits, en compensation avec du bétail d'élevage ou avec d'autres produits suisses à convenir entre les autorités compétentes des deux pays.

Fait à Berne, en double exemplaire, le quinze octobre mil neuf cent quarante-sept.

Pour la Suisse :

Hotz.

Pour l'Italie :

Umberto Grazzi.

Nous publierons, la semaine prochaine, le texte de l'Arrêté fédéral du 31 octobre 1947.

La marque Longines

REÇOIT LE DIPLOME DE LA
• BRAND NAMES RESEARCH FOUNDATION »

La « Brand Names Research Foundation » est une institution sans but lucratif fondée en 1943 aux Etats-Unis d'Amérique. Elle a pour tâche de rechercher les marques de commerce qui sont le pavillon de produits de haute qualité et qui, depuis cinquante ans au moins, maintiennent un standing particulièrement élevé et sont ainsi les probes serviteurs du public américain.

La marque est une garantie d'honnêteté et de bien-façture. Grâce à la marque, le confort et le bien-être se sont améliorés car la recherche constante de la perfection, à laquelle se livrent les fabricants, a contribué largement au progrès. Longines n'aurait pas accru sa réputation et sa valeur pendant 80 ans si ses produits ne marchaient de pair avec les découvertes de la science horlogère et n'étaient même à l'avant-garde des méthodes nouvelles. Le diplôme de probité commerciale et de perfection technique dont la « Brand Names Research Foundation » a honoré cette marque, souligne la maîtrise de ses horlogers et la faveur que porte aux montres Longines le public américain.

(« Journal Longines. »)

Chambre suisse de l'horlogerie

COMITÉ CENTRAL

Le Comité central s'est réuni jeudi dernier 30 octobre à Berne, sous la présidence de M. Edgar Primault, président, pour une importante séance. L'ordre du jour, long et copieux, a retenu les membres du Comité central pendant toute la journée, mais la liquidation a été aidée par les rapports qui avaient été préalablement préparés.

M. le président présenta les félicitations de la Chambre suisse de l'horlogerie à M. Sidney de Coulon — membre du Comité central et directeur général d'Ebauches S. A. pour sa brillante élection au Conseil national par le corps électoral neuchâtelois. Il salua également M. Raoul Perret, de Genève, qui siégeait pour la première fois, ayant été désigné par l'Assemblée des délégués du mois de juin pour remplacer M. Jean Pfister, démissionnaire.

Le Comité central a confirmé ensuite dans leurs fonctions pour la période statutaire expirant à fin 1948, M. Edgar Primault président, par acclamations, et les autres membres du bureau, M. Paul-E. Brandt, 1^{er} vice-président, M. Jean Gay, 2^{me} vice-président, M. Léo Meyer, 3^{me} vice-président et M. Maurice Robert, secrétaire honoraire ; il procéda également à la réélection de la Commission financière composée de MM. Edgar Primault, président, Paul-E. Brandt, Marius Meylan, Philippe Montant, Maurice Robert, Maurice Savoie, Adrien Schwob et pour la direction de la Chambre M. Albert Amez-Droz, directeur. Il prit acte également des délégations de la Chambre dans différentes associations ou sociétés, soit Chambre suisse du commerce, MM. E. Primault et Maurice Vaucher ; Office suisse d'expansion commerciale, commission fédérale pour la garantie contre les risques à l'exportation, commission fédérale de surveillance en matière d'allocation pour pertes de salaires, M. E. Primault ; conseil d'administration de la Foire de Bâle, M. Maurice Vaucher, commission fédérale d'experts chargés de l'examen du projet de révision de la loi sur les brevets d'invention, Me Jacques Cornu ; société suisse de chronométrie MM. Paul-E. Brandt et Raoul Perret. Il enregistra également la démission de M. Adrien Brandt de la commission fédérale des fabriques et de l'Institut d'organisation industrielle et, après lui avoir exprimé ses remerciements pour les services rendus, fit des propositions pour son remplacement.

L'ordre du jour appelait ensuite l'examen du projet de budget pour 1948. L'extension prise par les services de la Chambre et les répercussions de l'augmentation de l'émolument perçu pour les permis d'exportation dans nos relations avec l'autorité fédérale, exigeaient une refonte complète de l'organisation interne de la Chambre, de la comptabilité et, partant, une nouvelle présentation des comptes. Le Comité central approuva les propositions soumises et le budget définitif pourra lui être présenté ainsi qu'à l'Assemblée des délégués.

Après examen d'un rapport et de propositions issues d'une conférence entre les secrétaires permanents des sections de la Chambre et une délégation du Comité central, celui-ci décida de proposer à l'Assemblée des

délégués une modification des statuts, première étape de la réorganisation dont on parle depuis longtemps mais qui ne peut être réalisée d'un seul coup. Cette modification portera sur la manière de désigner les délégués.

La discussion la plus importante — et aussi la plus délicate — de cette séance porta sur la surveillance et le développement des exportations et les compétences et les tâches respectives de la Chambre et de la F. H. dans ce domaine. Il est nécessaire d'éviter la surorganisation et les organes doubles de manière à travailler avec le maximum de résultats à la défense des intérêts généraux de notre belle industrie, seul objectif qui doive compter pour toutes nos organisations horlogères. Le Comité central insista sur la nécessité d'une collaboration complète et d'une solution qui, tout en permettant à la F. H. de jouer le rôle que lui confère sa qualité de défenseur de ceux qui vendent la montre et assument le plus de risques, n'élimine pas les producteurs d'ébauches et de fournitures ou les exportateurs de montres Roskopf. Il reconnaît ainsi que la Chambre a un rôle à jouer dans la défense de l'exportation, rôle coordinateur entre les organisations horlogères et rôle d'agent de liaison avec les autorités ; c'est aussi la Chambre qui doit représenter l'horlogerie vis-à-vis de l'étranger. Il a aussi été admis sans opposition aucune que la Commission des marchés de la F. H. a une tâche à remplir, qui lui est propre et qui doit être facilitée par tous les moyens à disposition ; le président ou le directeur de la Chambre sera d'ailleurs invité à en faire partie, avec voix consultative. Finalement, le Comité central a décidé de constituer un comité d'exportation composé de représentants de la Chambre, des membres de la commission des marchés de la F. H. et d'un représentant de chacune des organisations suivantes : Association Roskopf, Ubah et Ebauches S. A. Ce comité va être constitué incessamment et pourra se mettre au travail ; une de ses premières tâches sera l'organisation des foires et expositions.

La séance fut levée après que le Comité central eût entendu quelques communications et fixé la prochaine assemblée des délégués au 17 décembre prochain.

Nous pouvons souhaiter que les décisions prises soient favorables non seulement à la Chambre suisse de l'horlogerie mais aussi, et surtout, à l'industrie horlogère dans son ensemble.

B. L.

Avis de L'Information Horlogère Suisse

LA CHAUX-DE-FONDS
Rue Léopold-Robert 42

MARQUES DE FABRIQUE

Union soviétique

Nous pouvons également nous charger d'enregistrements en U.R.S.S.

Nous nous mettons volontiers à la disposition des

maisons qui désirent faire protéger leurs marques dans ce pays.

APPEL AUX CREANCIERS

Les créanciers de :

Bracelflex S. A., Sonvilier

Heibo S. A., rue Ernest-Schüler 2, Bienne

Kohler, Josef, horlogerie en gros, Bahnhofstrasse 15, à Bienne (décédé)

Pellarin, Albert, 30, rue de Coutance, Genève (en faillite)
Zurimpesso S. A., Dufourstrasse 4, Zurich

sont priés de nous envoyer leur relevé de compte en triple pour que nous puissions sauvegarder leurs intérêts.

MISE EN GARDE

Campana, Primo, Avenue du Simplon 1 bis, Lausanne.
Kohler, J.-P., 41, rue de la Gare, Bienne

ENQUETES

Nous recherchons :

Eichenberger, Josef, horloger, ci-devant à Wohlen
Huguenin, Charles, ci-devant à La Chaux-de-Fonds,
Crétels 79, puis à Paris, administrateur de la maison Huglay's.

Les personnes qui pourraient nous communiquer leur adresse actuelle sont priées de nous en faire part.

Angleterre

Grossiste cherche pour livraison de suite, montres bracelets métal chromé, mouvements ancre 15 rubis, tous calibres depuis $5\frac{1}{4}$ " à $10\frac{1}{2}$ ". Offres détaillées sous chiffre Pf 35570 A, à Publicitas Neuchâtel.

1948

Plaçons commandes en mouvements soignés $10\frac{1}{2}$ " 17 rubis, incabloc, chronographes chromés et plaqué, $10\frac{1}{2}$ " automatiques. Demandons livraisons mensuelles. Paiement grand comptant. Offres sous chiffre L 16419 X, à Publicitas Genève.

Montres bracelets

Qui peut livrer pour l'étranger montres bracelets or 14 carats et acier chromé, waterproof, ancre 15 à 17 rubis, pour dames et messieurs ? Adresser offres sous chiffre Bc 18022 Z, à Publicitas Zurich.

Quel industriel

occupera un local de 100 m² très bien exposé avec nombreuse main-d'œuvre féminine ? S'adresser à Tornay Antoine, à Vollèges (Valais).

A vendre

1 machine à polir les boîtes, avec accessoires, 2 vitesses, fabrication Auguste Joos, Frauenfeld. Offres sous chiffre P 6850 N, à Publicitas Neuchâtel.

Représentation

Importante maison d'horlogerie de Lyon cherche à entrer en relation avec fabrique de montres soignées $5\frac{1}{4}$ " et $10\frac{1}{2}$ ", n'ayant pas encore de représentant en France, en vue d'importation. Ecrire sous chiffre J 90618 X, à Publicitas Genève.

Fabriques d'horlogerie et empierreurs

A vendre quantité importante de glaces et balanciers en bonne qualité C. Faire offres sous chiffre P 16897 D, à Publicitas Neuchâtel.

Pierres d'horlogerie

On cherche à entrer en relation avec maisons qui emploient les genres suivants : Glaces rouge n° 11 et 12, diamètre 90, ainsi que balanciers bombés n° 9 D. 80 et n° 10 D. 90 en bonne qualité B et C. Ecrire sous chiffre P 16898 D, à Publicitas Neuchâtel.

Nous cherchons

pour livraison en novembre et décembre, montres ancre calibre $5\frac{1}{4}$ " et $8\frac{3}{4}$ ", boîtes nickel chromé fond acier, tout acier, tout plaqué. Serions

acheteurs

de quantités importantes, payables comptant. Faire offres sous chiffre P 11089 N, à Publicitas La Chaux-de-Fonds.

PROTEXO

L'UN DES MEILLEURS BRACELETS QUI AIENT JAMAIS ÉTÉ FABRIQUÉS EN MATIÈRE PLASTIQUE.

Maintenant, avec la nouvelle boucle brevetée AUTOMATIQUE «PROTEX», il dépasse vos prévisions.

PROTEXO, en Argentine et aux U. S. A., s'appelle DURALON.

Promenade du Pin, 1

TECHNIQUE HORLOGÈRE REYMOND, GENÈVE

Promenade du Pin, 1

ACIERA

Type F12

Type F3

Type F4

Type F1

Fraiseuses universelles, perceuses et taraudeuses

Vente directe

Aciera S.A. Fabrique de machines Le Locle (Suisse)

Pierre BRUNNER
successeur de BRUNNER FRÈRES

**PIERRES FINES
EMBOUTISSAGES
LE LOCLE SUISSE**

C. SANDOZ

LES GENEVEYS s/COFFRANE

FABRIQUE DE PIVOTAGES D'ÉCHAPPEMENTS

en tous genres, soignés et bon courant

SPÉCIALITÉ DE PETITES PIÈCES

Atelier bien organisé — Livraison rapide — Téléphone 72126

LAUBSCHER FRÈRES & CIE S. A.

Fabrique de fournitures d'horlogerie
vis, et décolletages de précision.

La plus ancienne fabrique suisse de vis.
Fondée en 1846

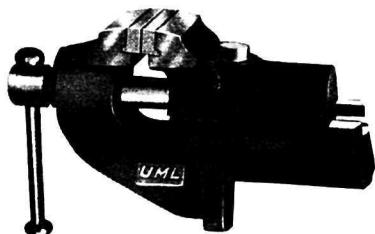


Spécialités : Vis brutes et polies pour horlogerie, optique, pendulerie, pièces à musique, électricité, petite mécanique, appareils photographiques, etc. Décolletages en tous genres par procédés automatiques les plus modernes.

1846 - 1946 100 ans de précision.

Etaux fixes et à agrafes

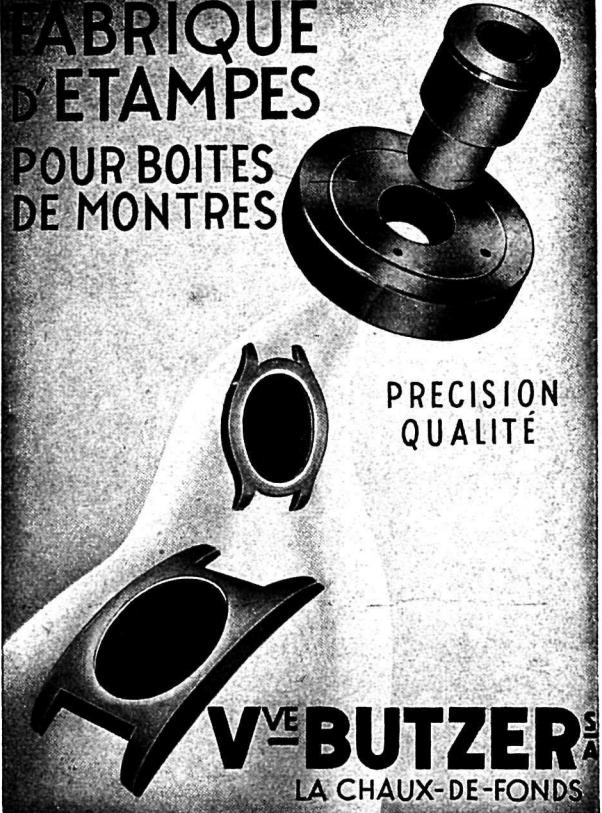
45 mm et 60 mm



HUMMEL FILS & CO

LA CHAUX-DE-FONDS

**FABRIQUE
D'ETAMPES
POUR BOITES
DE MONTRES**



PRECISION
QUALITÉ

V^{ME} BUTZER^S
LA CHAUX-DE-FONDS

**FABRIQUE DE BOITES
ETANCHES**
ET TOUS GENRES

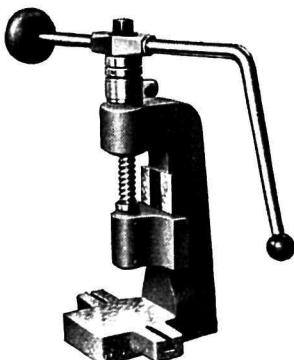
publicité



COURTÉTELLE S.A.
COURTÉTELLE / J.B.

Balanciers

Vis de 25 et 30 mm, en stock

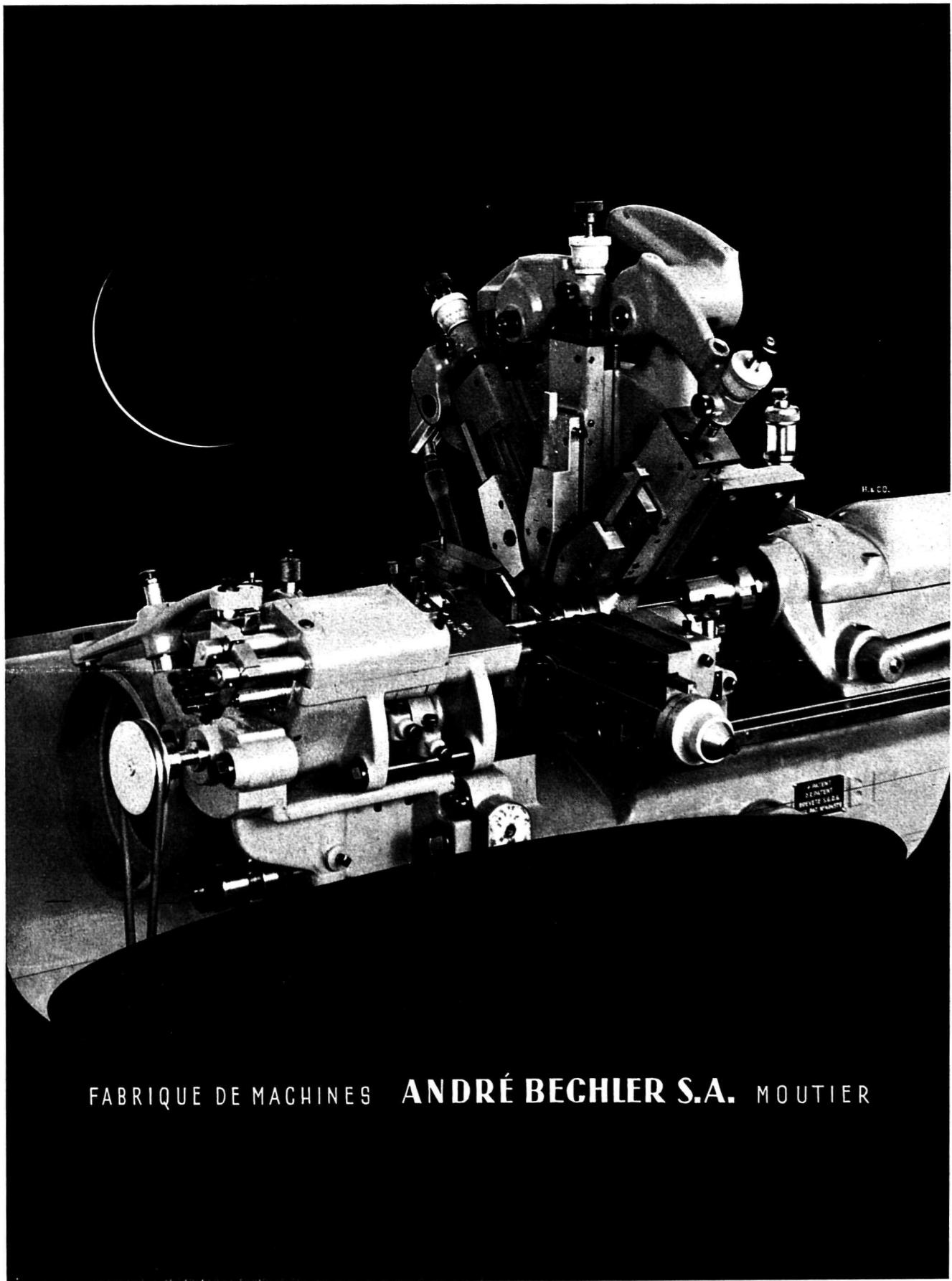


S. A. MÜLLER, MACHINES

Téléphone 2 27 04

BIENNE

Rue de Morat 61-63



FABRIQUE DE MACHINES **ANDRÉ BECHLER S.A.** MOUTIER